

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025 à 18 H 00

PROCES – VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept octobre à dix huit heures zéro minute, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 17

PRESENTS : M. Guy LLOBET, M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, Jérôme DAIDER, Mme Laure CASSAGNERES, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LEYDIER, M. Charles PARVAIS M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Mme Fabienne CASSAGNERES (Pouvoir à M. FAJAL), M. Philippe MABIT (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Rémy DESCLAUX, Mme Katia PAVIA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUCLA a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 18 juin et du 1er juillet 2025 **sont** adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2025 – 083 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

2025 – 084 – Election d'un nouvel adjoint.

2025 – 085 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS au 1er janvier 2026. Avis du Conseil Municipal.

2025 – 086 – Communication du rapport annuel portant sur la qualité des services (RPQS) eau, assainissement et élimination des déchets pour 2024 de la CCACVI.

2025 – 087 – Renouvellement de la convention portant transfert de gestion d'une dépendance du Domaine Public Maritime.

2025 – 088 – SPR – PVAP et Charte d'utilisation du Domaine Public - Addendum.

2025 – 089 – Acquisition d'un terrain auprès de Monsieur et Madame THOMAS - Chemin de consolation.

2025 – 090 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2026.

2025 – 091 – Régularisation de l'attribution d'une subvention pour l'organisation du SWIMRUN 2025.

2025 – 092 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année scolaire 2025-2026.

2025 – 093 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Photo Club de COLLIOURE » pour l'organisation du Concours Photo.

2025 – 094 – Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour l'exposition organisée par le musée d'art moderne de Collioure.

2025 – 095 – Nouvelle tarification et nouveaux horaires pour le musée d'Art moderne et l'espace Machado pour l'année 2026.

2025 – 096 – Soutien financier au titre de l'investissement pour l'année 2025 - Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales.

2025 – 097 – Soutien financier au titre de l'investissement pour l'année 2025 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

2025 – 098 – Recours au service « Archive » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales.

2025 – 099 – Décision Modificative N° 2025- 1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings.

2025 – 100 – Décision Modificative N° 2025- 1 au Budget du Port

2025 – 101 – Décision Modificative N° 2025 - 6 au Budget Général.

2025 – 102 – Convention d'occupation domaniale tripartite pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

2025 – 103 – Cours de catalan à l'école de Collioure régularisation pour l'année scolaire 2025 - 2026. Approbation de la convention avec l'APLEC.

2025 – 104 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

2025 – 105 – création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique – REGULARISATION.

2025 – 106 – Création d'emplois permanents à temps complet.

2025 – 107 – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

2025 – 108 – Modification de la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

DEC-2025-17 du 16/06/2025 portant acompte pour l'organisation du spectacle « Olivier de Benoist – Le droit au bonheur » programmé le 26 juillet 2025

DEC-2025-18 du 16/06/2025 portant acompte pour l'organisation du spectacle « BOODER – Ah, l'école ! » programmé le 27 juillet 2025

DEC-2025-19 du 24/06/2025 portant fixation du prix de vente aux établissements commerciaux de Collioure des verres et des coupes durant les Fêtes de Noël 2024

DEC-2025-20 du 24/06/2025 fixant le tarif spécifique des droits d'entrée en achat groupés réservés aux personnes morales et aux entreprises durant les représentations du Festival de l'Humour de juillet 2025.

DEC-2025-21 du 26/06/2025 Demande de subvention à l'Etat DRAC OCCITANIE dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Tranche optionnelle 4.

DEC-2025-22 du 30/06/2025 d'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats Henry – Galiay – Chichet dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI PAPRIKA.

DEC-2025-23 du 01/07/2025 portant attribution d'un accord - cadre sur procédure adaptée pour les travaux de voirie de la Commune.

DEC-2025-24 du 15/07/2025 Régie des Parkings : portant Cession par reprise garage du véhicule Peugeot immatriculé DW-164-RK 5 CV pour la somme de 4 500 € (HT = 3 750 €)

DEC-2025-25 du 7/07/2025 Virement de crédit pour règlement d'une subvention à Mme DUPAS dans le cadre de l'aide à l'amélioration de l'Habitat

DEC-2025-26 à DEC-2025-32 du 7/07/2025 portant acceptation de plusieurs dons d'œuvres d'art au Musée d'Art Moderne.

DEC-2025-33 du 17/07/2025 Demande de subvention à l'Etat DRAC OCCITANIE dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Restauration de deux Chapelles au titre de la Tranche Optionnelle 3 (TO3) et de quatre Chapelles au titre de la Tranche Optionnelle 4 (TO4).

DEC-2025-34 du 17/07/2025 Demande de subvention à l'Etat DRAC OCCITANIE dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Restauration de quatre chapelles (lambris et retables) au titre de la Tranche Optionnelle 4 (TO4).

DEC-2025-35 du 21/07/2025 portant demande de subvention au Conseil Régional OCCITANIE pour la manifestation « FESTIVAL DE COLLIOURE »

DEC-2025-36 du 21/07/2025 portant demande de subvention au Conseil Départemental pour la manifestation « FESTIVAL DE COLLIOURE »

DEC-2025-37 du 21/07/2025 portant signature de convention d'occupation du domaine public portuaire

DEC-2025-38 du 28/07/2025 portant retrait de la décision n°2025 – 15 d'exercice du droit de préemption urbain.

DEC-2025-39 du 29/07/2025 Fêtes ST Vincent 2025 : vente de produits

DEC-2025-40 du 31/07/2025 Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P.O. dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Tranche Optionnelle 3 (Solde) et tranche Optionnelle 4.

DEC-2025-41 du 29/07/2025 Demande de subvention au CONSEIL REGIONAL OCCITANIE dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Tranche Optionnelle 3 (Solde) et tranche Optionnelle 4.

DEC-2025-42 du 04/08/2025 Fêtes ST Vincent 2025 : vente de produits /Annule et remplace la décision 2025 - 39

DEC-2025-43 du 05/08/2025 Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P.O. dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Tranche Optionnelle 4 – RETABLES ET LAMBRIS

DEC-2025-44 du 11/08/2025 portant rectification d'une erreur matérielle sur la décision n° 2025-09 du 17 mars 2025 autorisant la souscription d'un marché de location de photocopieurs avec maintenance avec la société SHARP BUSINESS SYSTEM France.

DEC-2025-45 du 22/08/2025 portant demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte – Etude complémentaire pour les falaises.

DEC-2025-46 du 26/08/2025 DM 3 Budget de la commune : Virement de crédits en section d'investissement

DEC-2025-47 du 24/09/2025 DM 4 Budget de la commune : -Virement de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement-

DEC-2025-48 du 27/08/2025 portant sur la nécessité de déclarer l'affermissement d'une tranche optionnelle des travaux de l'Eglise Notre Dame des Anges pour permettre le mandatement des situations afférentes.

DEC-2025-49 du 28/09/2025 portant fixation du prix de vente des repas de la FETE DU RIMBAU du 07 septembre 2025

DEC-2025-50 du 01/09/2025 portant acompte pour l'organisation des « Rencontres Cinématographiques du Belvédère du Rayon-Vert » programmées du 1er au 2 octobre 2025

DEC-2025-51 du 30/09/2025 portant attribution des marchés de travaux sur procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancien lavoir de la ville

DEC-2025-52 du 17/09/2025 portant signature d'une convention de partenariat avec MUTUALIA ASSISTANCE dans le cadre de la mise en œuvre d'une mutuelle communale.

2025 – 083 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. le Maire expose à l'assemblée que Conformément à l'article L2122-15 du CGCT, les démissions des adjoints sont adressées au Préfet. La démission est définitive après acceptation par le préfet qui en informe immédiatement le Maire.

M. le Maire rappelle que Monsieur Joël BOUSCARRA, 1^{er} adjoint a présenté sa démission de sa fonction d'adjoint au Maire et également de son mandat de conseiller municipal, par courrier en date du 1^{er} septembre 2025 adressé au Préfet des P.O qui l'a acceptée avec effet au 1^{er} octobre 2025.

M. le Maire indique que pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit et qu'ainsi la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller.

M. le Maire précise que le candidat suivant est Monsieur Philippe MABIT qui a accepté son mandat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2025 – 084 – Election d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu l'arrêté municipal n°2024 - 236 en date du 25 septembre 2024 portant délégation de fonction du Maire à M. BOUSCARRA, 1^{er} adjoint, délégué aux ressources humaines et à l'organisation des flux de circulation et du stationnement sur le territoire communal.

Vu la lettre de démission de M. BOUSCARRA des fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 1^{er} Septembre 2025, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat avec effet au 1^{er} octobre 2025 ;

Il revient au conseil Municipal de procéder au remplacement de M. BOUSCARRA par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de se prononcer :

1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;

2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra rang après tous les autres mais que toutefois, le conseil municipal pourrait décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L. 2122 – 7 - 1 du CGCT).

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'article L.2222 – 7 – 2 du CGCT qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité

absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Et ajoute qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 et que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

1 - **MAINTIENT** le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;

2 –**DECIDE** que les adjoints élus le 23 mai 2020 et le 24 septembre 2024 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de cinquième adjoint.

3 –**PROCEDE** à l'élection d'un cinquième adjoint par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), celle – ci faisant l'objet du procès verbal annexé à la présente.

2025 – 085 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS au 1er janvier 2026. Avis du Conseil Municipal.

M. Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 15 septembre 2025 notifiée à la Commune le 22 septembre 2025, la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS a approuvé une modification des statuts de celle – ci afin de mettre à jour certaines compétences et missions actuellement exercées avec effet au 1^{er} janvier 2026 afin également de supprimer certaines missions désormais devenues sans objet.

M. Le Maire précise que les modifications votées concernent les points suivants :

- La construction et la gestion de l'immeuble mis à disposition du CAT (devenu ESAT) de Sorède, étant achevée et ayant été cédée, il convient désormais de supprimer cet objet.
- La démarche de Pays d'Art et d'Histoire avait été envisagée en début de mandat, or, aucune action n'a été entreprise et d'autres sujets ont été privilégiés qu'il a été décidé de supprimer des statuts.

M. le Maire ajoute que les discussions menées dans le cadre des bureaux communautaires et conférences des Maires ayant conclu à la nécessité de mener une réflexion sur l'offre de santé l'échelle communautaire, il a été prévu que la Communauté de communes puisse engager des actions dans le domaine de la santé afin :

- D'élaborer, mettre en œuvre et suivre un contrat local de santé (CLS) ;

- D'accompagner l'élaboration d'un projet de santé territorial par les professionnels de santé.

Et qu'il est également proposé de rattacher à ces actions, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de santé communautaire de Cerbère.

Monsieur le Maire indique que l'actualisation des statuts ainsi votée permet d'annexer le recueil de l'intérêt communautaire en vigueur, tel qu'il ressort de la délibération DL2025-0132b en date du 10 juin 2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DONNE AVIS FAVORABLE** aux nouveaux statuts de la CC ACVI tels que ceux – ci sont annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025 – 086 – Communication du rapport annuel portant sur la qualité des services (RPQS) eau, assainissement et élimination des déchets pour 2024 de la CCACVI.

M. Le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS.

M. le Maire indique que ces rapports ont un double objectif:

- L'information des usagers
- La transparence dans la gestion des services publics

Et ajoute que pour les communes ayant transféré leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement et d'élimination des déchets à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter ce rapport en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en l'occurrence avant le 31 décembre 2025 pour l'exercice 2024.

M. Le Maire rappelle que la Commune de Collioure a transféré ses compétences en ces matières à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Ille-Ribéris, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à ARGELES – SUR - MER.

M. Le Maire précise que les membres de l'assemblées sont invités à prendre connaissance des divers documents élaborés par les services communautaires, comportant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour 2024 conformes à l'article L.2224-5 du CGCT.

Ces documents figurent en annexe de la présente note.

Il est précisé que :

- Ces rapports annuels et la délibération qui sera prise seront déposés en Mairie pour être mis à la disposition du public dans les quinze jours de la date « exécutoire » de l'acte,
- Cette mise à disposition fera l'objet d'un affichage aux lieux habituels pendant au moins un mois

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets afférents à l'exercice 2024, élaborés par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès tels que ceux – ci sont annexés à la présente.

2025 – 087 – Renouvellement de la convention portant transfert de gestion d'une dépendance du Domaine Public Maritime.

M. Le Maire expose à l'assemblée que la convention portant transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime au profit de la Commune a été établie en 2020 approuvée par arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées – Orientales arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Ce transfert de gestion porte sur les dépendances du domaine public maritime suivantes :

1. L'espace public du BORAMAR composé d'un terre-plein d'une superficie de 2342 m²
2. Le débouché du DOUY, au droit du Port d'une superficie de 259 m²
3. Le quai et le marche – pieds autour du Château Royal, d'une superficie de 3424 m²
4. Le débouché du COMA CHERIC d'une superficie de 160 m²
5. L'espace public du Quai PAMS d'une superficie de 1240 m²
6. L'aménagement du sentier de la plage de la BALETTE d'une superficie de 222 mètres carrés
7. La rampe de mise à l'eau ainsi que différents murets et dalle béton à la sortie du Coma Chéric sur les plages du Faubourg et du Boutigué.
8. L'enrochement situé sur la plage de Saint – Vincent Sud

M. Le Maire indique que cette convention est prévue pour une durée de cinq et pour une redevance annuelle d'environ 30 000 € par an. Le mode de calcul de la DGFIP ayant évolué en 2020, les montants dus ne sont plus calculés par rapport aux seules surfaces occupées mais que celui – ci prend en compte 30% des montants perçus par le bénéficiaire sur le territoire dont la gestion est déléguée.

M. le Maire indique que l'expérience étant toutefois positive, il conviendrait de solliciter de l'Etat le renouvellement de ce transfert de gestion pour une nouvelle période à déterminer et que pour ce faire un dossier a donc été constitué à cet effet et une convention est en cours de rédaction par la DDTM en lien avec la DDFIP.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois abstentions (G. LLOBET, P. MABIT et L. VITOU) :

1 –**SOLLICITE** le renouvellement du transfert de gestion pour une nouvelle période de cinq ans.

2 –**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de la nouvelle convention dont le texte demeurera annexé à la présente.

2025 – 088 – SPR – PVAP et Charte d'utilisation du Domaine Public - Addendum.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de révision de la ZPPAUP valant SPR et de l'élaboration du futur PVAP (Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) mais également de la charte d'utilisation du domaine public révisée en 2022, il est apparu nécessaire d'étudier de manière approfondie les possibilités et conditions d'utilisation du Domaine Public Maritime concédé à la Commune (les dépendances notamment) mais aussi le domaine public communal lui – même.

M. le Maire précise qu'ainsi il est proposé à l'assemblée que, compte tenu de la requalification environnementale du front de mer du Faubourg et de l'espace limité disponible, aucune nouvelle autorisation d'occupation du domaine public communal et maritime concédé par délégation ne puisse être nouvellement délivrée dans ce secteur.

M. le Maire ajoute que cette interdiction, fondée à la fois sur des motifs environnementaux et sur la préservation de l'harmonie architecturale et paysagère, concerne le front de mer compris entre l'intersection de la place Jean Jaurès et la cave des Dominicains, notamment au motif que les besoins des habitants et des visiteurs sont déjà largement satisfaits et que les terrasses actuellement existantes et régulièrement implantées ne sont pas concernées par cette disposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et UNE (1) voix contre (L. VITOU)

1 - **APPROUVE** la proposition de modification de la charte d'utilisation du Domaine Public tel que proposé.

2 – **APPROUVE** son intégration dans le future PVAP.

2025 – 089 – Acquisition d'un terrain auprès de Monsieur et Madame THOMAS - Chemin de consolation.

M. le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame Sébastien et Ingrid THOMAS sont propriétaires :

- En leur nom propre de la parcelle n° 144 de la section AV du cadastre de la Commune (indivision THOMAS JACOB) pour une superficie de 5 ares et 38 centiares, chemin de consolation ;
- Sous le nom « Les copropriétaires » de la parcelle n° 145 de la section AV du cadastre de la Commune pour une superficie de 5 ares et 75 centiares, chemin de consolation.

M. le Maire indique que dans le cadre de l'élargissement du chemin de consolation, les propriétaires indivis ont accepté de céder à la Commune moyennant l'euro symbolique :

- 6 centiares sur la parcelle AV 145
- 22 centiares sur la parcelle AV 144

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 –**DONNE AVIS FAVORABLE** à l'acquisition par la Commune de ces deux parcelles Chemin de Consolation » aux conditions ci - dessus exposées

2 –**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dans le cadre de cette affaire dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

2025 – 090 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2026.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André De FIGUERES, dûment mandaté, à cet effet, a, par courrier en date du 22 septembre 2025, sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade. Cette mise à disposition lui permet de loger les bénévoles des Chantiers « Remparts » qui interviendront sur le site du Fort Dugommier du 29 juin au 9 août 2026.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition entérinant l'accord de la Commune et les engagements des deux parties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de convention portant mise à disposition des vestiaires du stade à l'association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE dont le texte est annexé à la présente.

2025 – 091 – Régularisation de l'attribution d'une subvention pour l'organisation du SWIMRUN 2025.

M. BERTAUD, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association Challenge O2, dont le siège social est 7, rue Louis Pergaud à Saint-Cyprien, a organisé en juin dernier sur la Côte Vermeille la 9^{ème} édition d'une manifestation sportive dénommée « SWIMRUN Côte Vermeille », discipline alliant la natation et la course à pied par équipes.

M. BERTAUD indique que dans ce cadre, la Commune est engagée au versement d'une subvention à l'association organisatrice dont il convient de régulariser le versement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer à l'association O2 une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'édition 2025.

2025 – 092 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur BERTAUD, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 8 avril 2010, la commune a décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant et par an, venant en déduction des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions.

Monsieur BERTAUD ajoute que ce dispositif, dénommé « Pass'sport », est destiné à favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de COLLIOURE et vient en complément du passeport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans et que les conditions d'attribution de cette participation ont été fixées comme suit :

- Age des enfants : de 4 à 10 ans
- Domicile des enfants : Collioure
- Quotient familial des familles : inférieur à 1000 €
- Associations : du canton agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour les enfants de Collioure qui les fréquentent.

Monsieur BERTAUD donne lecture de la convention passée avec les familles.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **DECIDE DE POURSUIVRE** cette opération pour 2025 / 2026

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes telles qu'annexées à la présente.

2025 – 093 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Photo Club de COLLIOURE » pour l'organisation du Concours Photo.

M. BERTAUD, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Association « Photo Club de COLLIOURE » représentée par sa Présidente Mme Inirida REYES - CANTIÉ dont le siège social est à Collioure 66 190 avait déposée une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du concours photo qui a eu lieu du 12 au 28 septembre 2025 à Collioure doté de 1000 € de prix.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer à l'association « Photo Club de COLLIOURE » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

2025 – 094 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exposition organisée par le musée d'art moderne de Collioure.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne organise du 21 février au 20 septembre 2026 une nouvelle exposition :

« Je laisse la peinture pour plus tard » Otto Freundlich et Jeanne Kosnick - Kloss, un couple en exil (1940-1943)

Cette exposition s'inscrit dans un programme plus ample dédié à **l'art en exil**, et pour lequel le musée d'Art moderne de Collioure s'associe au Mémorial du camp de Rivesaltes.

Deux expositions se répondront dans les deux lieux :

- Au musée

Je laisse la peinture pour plus tard - Otto Freundlich et Jeanne Kosnick-Kloss, 1940-1943
du 21 février au 20 septembre 2026

- Au Mémorial

Les jours clairs sont rares - Itinéraires d'artistes en exil, entre Europe en crise et refuge méditerranéen (1914–1945)
de mars 2026 à mars 2027

L'évènement s'accompagnera de l'édition d'un catalogue commun et de la mise en place d'actions de médiation et de temps d'échanges. Cette programmation associera le musée d'Art moderne de Céret dans un cycle commun de conférences, lectures et représentations artistiques.

L'exposition du musée de Collioure a l'ambition de retracer les trois années que le couple passe dans le département, réfugié dans les Fenouillèdes, avant l'arrestation et la déportation d'Otto Freundlich. Cette exposition s'appuie sur l'aide active du musée Tavet-Delacour de Pontoise, dépositaire d'un fonds important d'œuvres de Jeanne Kosnick-Kloss et Otto Freundlich, et sur le soutien de l'IMEC, dépositaire des archives du couple.

Il s'agira de retrouver cette mémoire oubliée à l'échelle du département tout en resituant l'œuvre d'Otto Freundlich parmi les pionniers de l'abstraction. Il s'agira également de remettre à sa juste place le remarquable travail de Jeanne Kosnick-Kloss, largement oublié.

Le budget global de l'exposition est évalué à 80 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 10 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000€ portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention selon les modalités définies ci-dessus ;

2025 – 095 – Nouvelle tarification et nouveaux horaires pour le musée d'Art moderne et l'espace Machado pour l'année 2026.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne de Collioure et l'espace Machado s'agrandissent et se modernisent (réfection des salles du musée et mise en accessibilité de son toit terrasse, proposition d'une table numérique à l'espace Machado proposant de nombreux contenus audio et vidéo).

Mme LAMARQUE indique que ces travaux s'accompagnent d'une réflexion sur les horaires et la tarification de ces deux espaces : le musée d'Art moderne propose aujourd'hui une tarification très basse au regard de son offre (plein tarif à 3€) alors que l'espace Machado propose une tarification perçue comme élevée (plein tarif à 2€).

Mme LAMARQUE donne lecture des nouvelles propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 plus juste avec des horaires plus adaptés et propose également que les catégories de réduction et de gratuité soient revues au regard des pratiques partagées par les autres institutions muséales et patrimoniales du département.

TARIFICATION

MUSEE D'ART MODERNE :

- Tarif normal : 5€ (contre 3€ à l'heure actuelle)
- Tarif réduit : 3€ (contre 2€ à l'heure actuelle)
- Gratuité

ESPACE MACHADO :

- Tarif unique : 1€ (contre 2€ à l'heure actuelle)
- Gratuité

CONDITIONS D'APPLICATION DU TARIF REDUIT

- Jeune de 18 à 25 ans
- Groupe à partir de 10 personnes
- Accompagnateur personne handicapée
- Demandeur d'emploi

- Pass découverte
- Détenteur d'un billet de train ou de bus daté du jour
- Carte AMROC (amis des musées de la Région Occitanie)

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GRATUITE

- Moins de 18 ans
- Résident de Collioure
- Groupe scolaire et périscolaire
- Groupe d'institutions médico-sociales
- Personne handicapée
- Bénéficiaire du RSA
- Etudiant en art et en histoire de l'art
- Membre ICOM
- Maison des artistes
- Professionnels de la culture et de la presse (+1 accompagnateur)
- Ami du musée de Collioure

TARIFS DES ACTIVITES :

- Visite guidée : entrée + 3€
- Atelier : entrée + 10€ (réservation obligatoire)

HORAIRES

Fermeture annuelle en janvier (et pendant les montages des expositions temporaires)

Musée d'Art moderne :

Ouverture tous les jours. Fermeture le mardi du 1^{er} octobre au 31 mai
10h-13h / 14h-18h

Espace Machado :

Du 1^{er} juin au 30 septembre : ouvert du mercredi au dimanche (fermeture le lundi et le mardi)
Du 1^{er} octobre au 31 mai : ouvert du jeudi au dimanche (fermeture le lundi, mardi et mercredi)
10h-13h / 14h-18h

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE ces nouveaux tarifs et ces nouveaux horaires selon les modalités définis ci-dessus ;

2025 – 096 – Soutien financier au titre de l'investissement pour l'année 2025 - Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite solliciter le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'investissement pour réaliser des travaux de remise en état du musée afin de renforcer son attractivité.

Mme LAMARQUE précise que ces travaux devront débuter en 2025 et se terminer avant la fin de l'année 2026.

Les travaux envisagés sont les suivants : changement du parc d'éclairage, réfection des murs des salles d'exposition, amélioration du système de climatisation, aménagement d'une salle ouvrant sur le cloître en atelier pédagogique et mise en accessibilité d'une partie du toit-terrasse.

Mme LAMARQUE indique que le budget global des travaux prévus est évalué à hauteur de 110 000 € dont la charge serait répartie comme suit :

- 55 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie
- 10 000 € sollicités auprès de la Région Occitanie
- 10 000 € sollicités auprès du Département des Pyrénées-Orientales
- 35 000 € restant à la charge de la commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE le projet d'investissement tel que présenté;

2 - AUTORISE Monsieur de Maire à solliciter auprès du Département des Pyrénées-Orientales l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € portant sur la réalisation de ce programme de travaux.

2025 – 097 – Soutien financier au titre de l'investissement pour l'année 2025 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite solliciter le soutien financier de la Région Occitanie au titre de l'investissement pour réaliser des travaux de remise en état du musée afin de renforcer son attractivité.

Mme LAMARQUE précise que ces travaux devront débuter en 2025 et se terminer avant la fin de l'année 2026.

Les travaux envisagés sont les suivants : changement du parc d'éclairage, réfection des murs des salles d'exposition, amélioration du système de climatisation, aménagement d'une salle ouvrant sur le cloître en atelier pédagogique et mise en accessibilité d'une partie du toit-terrasse.

Mme LAMARQUE indique que le budget global des travaux prévus est évalué à hauteur de 110 000 € dont la charge serait répartie comme suit :

- 55 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie
- 10 000 € sollicités auprès de la Région Occitanie

- 10 000 € sollicités auprès du Département des Pyrénées-Orientales
- 35 000 € restant à la charge de la commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE le projet d'investissement tel que présenté;

2 - AUTORISE Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € portant sur la réalisation de ce programme de travaux.

2025 – 098 – Recours au service « Archive » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (*du Président*) en cas de faute constatée et ajoute que le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

M. le Maire indique que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention et moyennant le paiement d'une de la prestation pour un coût forfaitaire de 250 euros la journée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG66 en date du 4 novembre 2022 ;

1 – AUTORISE le recours au service « Archives » du CDG66 ;

2 – **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention « assistance à la gestion des archives » dont le texte est annexé à la présente ainsi que tout acte utile en la matière.

2025 – 099 – Décision Modificative N° 2025- 1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings.

M. le Maire expose à l’assemblée que dans la continuité des manquements constatés par l’audit de la DGFIP de 2024 sur le fonctionnement de la Régie des Parkings, nonobstant une première régularisation effectuée en 2024 et le règlement du solde de l’IS 2025 et du 1^{er} acompte de 2025, une nouvelle régularisation comptable doit être effectuée afin de régler les acomptes 2,3 et 4 de 2025, le règlement du solde n’intervenant qu’en 2026

M. le Maire indique que les crédits inscrits au BP 2025 se révèlent insuffisants car la Commune n’avait pas encore connaissance au moment de son élaboration, ni du solde de 2024 ni du montant des nouveaux acomptes de 2025 qui en découlent.

M. le Maire précise que dans le cadre des régularisations de l’IS, à la demande de la Trésorerie, il doit être procédé à l’émission de trois mandats pour annuler trois titres émis de façon erronée sur des exercices antérieurs, soit en 2021 et 2022 pour un montant total de 134 821.18 €.

Il conviendrait donc d’adopter la décision modificative comme suit :

Du chapitre		Montant	Vers le chapitre		Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses			Dépenses	
011	Charges à caractère général	92 329 €	69	Impôt Sociétés	+92 329 €
023	Virement de la section de Fonctionnement à la section Investissement	-134 822 €	67	TR annulés sur ex. antérieurs	+134 822 €
	TOTAL	-227 151 €			+227 151 €
	SECTION D’INVESTISSEMENT			SECTION D’INVESTISSEMENT	
	Dépenses			Recettes	
21	Immobilisations corporelles	-134 822 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	-134 822 €
	TOTAL	-134 822 €			-134 822 €

M. le Maire rappelle qu'en fin d'exercice budgétaire, s'il s'avère que les prévisions de transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ont été surévaluées, il est possible de réduire leur montant.

Les chapitres 023 et 021 précités seront diminués à montant égal. Des crédits seront ainsi dégagés pour honorer des dépenses de fonctionnement uniquement.

Pour préserver l'équilibre de la section d'investissement, cette diminution devra impacter des dépenses d'investissement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la **Décision Modificative n° 1** comme ci-dessus décrite au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2025.

2025 – 100 – Décision Modificative N° 2025- 1 au Budget du Port.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans la continuité des manquements constatés par l'audit de la DGFIP de 2024 sur le fonctionnement de la Régie du Port, nonobstant une première régularisation effectuée en 2024 et le règlement du solde de l'IS 2025 et du 1^{er} acompte de 2025, une nouvelle régularisation comptable doit être effectuée afin de régler les acomptes 2/3 et 4 de 2025, le règlement du solde n'intervenant qu'en 2026

M. le Maire indique que les crédits inscrits au BP 2025 se révèlent insuffisants car la Commune n'avait pas encore connaissance au moment de son élaboration, ni du solde de 2024 ni du montant des nouveaux acomptes de 2025 qui en découlent.

Il conviendrait donc d'adopter la décision modificative comme suit :

DU		Montant	Vers		Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses			Dépenses	
011	Charges à caractère général	-650 €	69	Impôt Sociétés	+650 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la **Décision Modificative n° 1** comme ci-dessus décrite au Budget Annexe du Port pour 2025.

2025 – 101 – Décision Modificative N° 2025 - 6 au Budget Général.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de clôturer les écritures liées aux opérations de l'Arsenal avec la SPL de Perpignan Méditerranée.

M. le Maire précise en effet que toutes les dépenses de la SPL ont été justifiées et que :

En premier lieu, le marché de 2017 a coûté la somme de 1 465 394.23 €. A titre d'avance, la commune avait alors reversé la somme de 1 467 067 €, la SPL devant rembourser la différence à la Commune soit 1 672.77 €.

En second lieu, la fiche marché fait apparaître des avances à régulariser pour 197 580.36 €. Une fois déduits les 1 672.77 € de remboursement par SPL, il restera donc encore 195 907.59 € pour régulariser ces avances.

Il serait donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement qui n'avaient pu être prévus au BP 2025 dans les conditions suivantes :

DU		Montant	Vers		Montant
	SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses			Recettes	
041	Compte 2131	+195 907.59 €	041	Compte 238	+195 907.59 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la Décision Modificative n° 6 au budget général de la Commune comme ci-dessus décrite au Budget communal pour 2025.

2025 – 102 – Convention d'occupation domaniale tripartite pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDEEL a été déposé en préfecture le 28 Juillet 2023.

M. le Maire précise que l'ambition de ce schéma de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental. Celui – ci s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

M. le Maire indique que sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été lancée par le SYDEEL ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire des Pyrénées Orientales et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES a été retenue.

Dans ce cadre, il a été établi une première convention relative au territoire de la Commune de Collioure, à conclure avec la société EL CV 02, dédiée à la réalisation du projet, société qui se substitue à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

M. le Maire précise que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'annexe 1 plus particulièrement au parking du DOUY et ce pour une durée de 15 ans.

Pendant toute la durée de la Convention, l'Occupant devra utiliser les emplacements du domaine public à l'usage exclusif d'implantation et d'exploitation d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE).

M. le Maire informe que toute activité accessoire devra préalablement être autorisée par la Ville et donnera lieu, le cas échéant, à une révision du montant de la redevance dans les conditions prévues à l'article 18.

Tout changement de destination doit faire l'objet d'un accord préalable et express de la Ville et du SYDEEL66.

Toutes les places équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques seront accessibles aux personnes à mobilité réduite, sans que ces places ne leur soient réservées.

Les places de stationnement présentes au niveau des stations de recharge créées seront exclusivement réservées aux véhicules électriques et hybrides rechargeables uniquement pendant la durée de recharge. Des arrêtés de voirie ou de stationnement seront pris en ce sens par la Ville.

L'occupant s'engage en outre à se conformer aux obligations légales et réglementaire relative à l'accessibilité des Bornes de recharge ouvertes au public par les personnes à mobilité réduites, en particulier celles résultant de l'arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 - VALIDE le principe de cette collaboration par voie conventionnelle avec BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ou toute entreprise qui lui serait substituée.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer la convention avec la société EL CV 02 pour l'implantation et d'exploitation d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur le parking du DOUY

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute nouvelle convention à intervenir dans ce cadre sur les espaces qui auront été déterminés.

2025 – 103 – Cours de catalan à l'école de Collioure régularisation pour l'année scolaire 2025 - 2026. Approbation de la convention avec l'APLEC.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association « APLEC » (Associacio per a l'ensenyament del Catala) dont le siège social est à la Casa dels Països Catalans, Chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un projet dénommé « Albères », l'enseignement du catalan dans les écoles.

M. le Maire indique que l'expérience menée ces dernières années ayant été positive, il est évidemment proposé de poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2025-2026 et que La participation de la Commune est fixée à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre 2025 à juillet 2026 au coût horaire de 39 €.

M. le Maire donne lecture du texte de la convention avec l'APLEC pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention qui demeurera annexé à la présente.

2025 – 104 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

M. le Maire expose à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. Le Maire indique que les textes définissent le taux de gratification minimum que la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire ajoute qu'ainsi il pourrait être envisagé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité comme suit :

- 1 mois : 250 €
- 2 mois : 250 €
- Au-delà de deux mois : TAUX DE GRATIFICATION MINIMUM prévu par les textes.

M. Le Maire précise que la contrepartie financière prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'éducation - articles L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **Décide d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

2 - **Autorise** le maire à signer les conventions à intervenir.

2025 – 105 – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique – Régularisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal, d'une part, qu'une restructuration du service de Restauration Scolaire est en cours et qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent non permanent afin d'assurer la continuité de ce service, dans l'attente d'un recrutement statutaire. D'autre part, compte tenu de la programmation

des animations automnales, le recrutement de deux agents non permanents afin de renforcer les effectifs de l'équipe technique serait nécessaire.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer :

- à compter du 1^{er} février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.
- à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24.5 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.
- à compter du 1^{er} octobre 2025, deux emplois non permanents sur les grades d'adjoints techniques dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 – Décide de créer les emplois suivants :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24.5 heures, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- 2 emplois non permanents relevant des grades d'Adjoints techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

2 – Dit que les rémunérations des 4 emplois créés seront fixées en référence à l'indice brut 367, auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2025 – 106 – Création d'emplois permanents à temps complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu du départ à la retraite d'un agent permanent employé au service Social et de la restructuration des services Restaurant Scolaire et Musée, il serait nécessaire afin de garantir la continuité et la qualité du service public d'optimiser les effectifs de ces services.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, respectivement aux grades d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et d'Adjoint territorial du patrimoine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide de créer** les emplois suivants au 1^{er} décembre 2025 :

- Un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine.

2025 – 107 – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières.

M. le Maire expose que l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août dernier à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de COLLIOURE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal afin de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante en faisant un

don d'un montant de 3 000 € à l'Association des Maires de l'Aude Siège social : Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement de cette aide financière d'un montant de 3 000 €.

2025 – 108 – Modification de la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2020 – 067, le Conseil Municipal avait fixé la composition de la Commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat.

M. le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformée la gestion des listes électorales et a créée une commission en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (Article L. 19 du Code électoral).

M. le Maire précise que la Commission se réunit un fois par an et, en tout état de cause entre le vingt quatrième et le vingt et unième jour avant chaque scrutin.

M. le Maire indique que de manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat et que les conseillers municipaux désignés membres de la Commission de contrôle doivent être choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

M. le Maire précise qu'il convient, afin d'assurer une bonne administration de la Commission, de désigner des membres suppléants également dans l'ordre du tableau et que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la Commission de contrôle.

M. le Maire indique enfin que pour les communes de 1 000 habitants et plus, et dans le cas où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste et que le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la Commune.

M. le Maire indique enfin qu'il y a lieu de remplacer deux membres issus de la liste majoritaire suite à un décès en 2024 et à une démission.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que la commission électorale sera composée de la manière suivante :

Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire :

	TITULAIRES
1	DIDIER BERTAUD
2	ANNIE LAMARQUE
3	SERGE FAJAL
	SUPPLEANTS
1	FRANCOISE PY – SOUGNE
2	MICHELE DUCLA
3	CLAIRE BIRON

Conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire :

	TITULAIRES
1	LUC VITOU
2	CHARLES PARVAIS
	SUPPLEANTS
1	ELODIE LAPICZAK
2	

Le secrétaire de séance,
M. FAJAL

Le Maire,
Guy LLOBET